

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMMUNES DU CANTON DE CRUEY.

MELISEY ET CHAMELARD.

I.

Apercevez-vous au fond de ce petit vallon et à demi-cachées derrière un frais rideau de saules et de peupliers, ces maisons groupées d'une façon toute pittoresque sur la pente adoucie d'un côteau; c'est le village de Melisey (1), un des plus importants du canton de Cruzy et par sa population et par la fertilité proverbiale de son vaste territoire.

Au milieu de ces habitations assez tristes autrefois avec leurs longs toits de chaume qui descendaient jusqu'à terre, mais aujourd'hui coquettement blanchies au lait de chaux et couvertes par la tuile ou l'ardoise, regardez encore ce clocher lourd et massif, comme il se dresse fièrement et semble dominer en superbe suzerain les modestes maisons qui l'entourent.

A quelques pas seulement de l'église, s'échappe une source abondante dont l'eau pure et limpide, après avoir largement pourvu aux besoins des habitants, s'écoule en un ruisseau sinueux dans la vallée où elle donne de nouveau le mouvement et la vie à plusieurs moulins, puis traverse au hameau du Val-de-Quenouil, la route de Tonnerre aux Riceys. A la vue des capricieux méandres que dessine ce joli ruisseau dans la prairie, nous lui avons souvent appliqué ces vers charmants d'Heg-Moreau :

Un géant altéré le boirait d'une haleine,
Le nain vert Obéron jouant au bord des flots
Sauterait par dessus sans mouiller ses grelots.

Mais prenez garde, voyageur attardé, pressez le pas dans la vallée :

(1) 1135, Melise, Melisiacum, Meliseyum, Melizeium; 1239, Milisiacus; 1240, Milisiacum; 1313, Mellisy, Mellesey; 1407, Melize, Mellisey; 1500, Mellisey; 1532, Melizey, Melisex.

les lutins et les sorciers du voisinage l'ont choisie pour rendez-vous de leurs joyeux ébats (1).

Au nord de Melisey s'élèvent de hautes montagnes dont les plateaux touchent aux finages de Chaserey, Etourvy, Coussegrey et dont les pentes, assez rapides au midi, sont couvertes par la végétation luxuriante de la vigne (2).

A huit cents mètres environ du village et à l'ouest, se trouve resserré, au fond d'une gorge étroite, le hameau de Chamelard, dominé d'un côté par des terrains peu productifs, de l'autre par un bois qui le protège contre les vents brûlants du midi. Ce hameau autrefois indépendant de Melisey, en fait maintenant partie depuis la révolution de 1790 et en forme l'annexe la plus importante.

II.

Qu'était sous les Celtes la vallée où se trouve Melisey? Sans doute un affreux marais.

Ces vastes plaines, dont le soleil d'automne vient dorer aujourd'hui les riches moissons, présentaient à coup sûr l'aspect sauvage d'une forêt profonde et silencieuse.

S'il nous était permis d'émettre une opinion sur l'origine de notre humble village, nous dirions qu'il la doit probablement à sa proximité de la vieille abbaye de Molosmes dont la fondation remonte à la première race de nos rois. Nous savons en effet que le plus grand soin des monastères, aussitôt leur établissement, était de créer des colonies agricoles; que les religieux tiraient leurs principales ressources du produit des troupeaux confiés à la garde des frères convers qui les conduisaient au pâturage ou à la glandée dans les forêts voisines. Là, on construisait d'abord quelque grange ou métairie, on défrichait péniblement les terrains les plus rapprochés. Des étrangers venaient ensuite profiter de ce premier travail et des connaissances en agriculture que les moines possédaient à cette époque, puis ils élevaient de misérables huttes qui devinrent plus tard leur résidence habituelle.

L'origine d'un grand nombre de villages parmi lesquels nous pouvons citer dans notre canton Baon, Trichey, Quincerot, Glaud, nous paraît due seulement à ces circonstances que nous sommes disposé à admettre pour Melisey.

(1) Val-de-Quenouil, autrefois Val-de-Cano, de Quaneo, de Queneou, de Quenou.

La croyance aux sorciers qui hantent le Val-de-Quenouil était généralement admise dans tous les villages voisins.

(2) La hauteur de ces plateaux atteint dans certains endroits jusqu'à 314 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Avant le XII^e siècle, il nous est bien difficile d'avoir des renseignements certains et encore, à partir de ce moment, sommes-nous réduit la plupart du temps à consulter des documents devenus bien rares et souvent incomplets.

Ainsi nous trouvons entre les années 1135-44, une charte de Godefroy, évêque de Langres, qui mentionne la donation que trois chevaliers Etienne, Pierre et Boëmond de Melisey, firent à l'abbaye naissante de Quincy, d'une partie du territoire de Commissey, en reconnaissance de ce que les moines avaient placé leur sœur comme religieuse à Jully (1).

A un siècle de distance, en 1237, nous voyons paraître Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, qui donne en aumône à l'abbaye de Saint-Pierre-de-Molosmes, pour le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs, tous les droits qu'il pouvait posséder sur les dîmes de Chamelart et qui consistaient en deux septiers de froment et quatre septiers d'orge avec la moitié du trait et de l'hébertage (*medietatem tractus et herbertagii*) (2). Jobert réserve dans cet acte qu'il a soin de faire approuver par ses deux enfants Jean et Etienne, les droits qui appartenaient sur ces mêmes dîmes à la chapelle de Chamelard.

La même année Guy, comte de Tonnerre, de Nevers et de Forey, confirma la donation faite par Jobert, son fidèle vassal, parce que ces biens mouvaient de son fief. (*Quia vero res supradictæ de feudo nostro movent.*)

Enfin le jeudi devant mi-carême de l'année 1313, un des enfants de Jobert, Etienne d'Ancy-le-Franc, écuyer sire de Chamelart et de Cruzy en partie et damoiselle Isabeau de Ymon, sa femme, vendent à un habitant de Molosmes « ung leur molin que lon dict le molin de lestang » séant entre Melisey et Quincy au-dessous dou molin moyen. —
 • Pour le pris et pour la some de sept vint livres de sous tournois.
 • Affranchissant ledict molin de tous fiez, empeschements, sentences
 • obligations et ausmosnes et de toutes autres redevances quelconques
 • fors que de deux sols de ceus annuel dehues aux religieux de
 • Saint-Martin-lez-Molosmes. » (3)

Deux ans après cette vente, le samedi après la Trinité 1315, Etienne d'Ancy déclare tenir en fief du comte de Tonnerre :

(1) Cartulaire général de l'Yonne, par M. Quantin, page 304, n° 179.

(2) Le trait (*tractus*) devait être le droit pour le seigneur de faire rentrer ses dîmes par les vassaux de son domaine.

L'hébertage (*herbertagium*) était probablement, dans le sens de la charte, la faculté accordée à l'abbaye de Molosmes de placer les dîmes qui lui étaient données dans la grange du seigneur. L'éloignement du monastère rendait cette faculté indispensable.

(3) Ce moulin devait être à une faible distance de la chaussée de l'étang encore parfaitement visible aujourd'hui.

« La grange qui est au dessous la maison fort de Chamelart un
 » bois qui fust devant darries et au coste de ladite maison fort
 » (100 arpents) le bois de la forest Franc (100 arpents), le long du
 » chemin de Chamelart à Coussegrey. Un courtin seant au dessous de
 » la grange dessus dicte. Plusieurs pièces de vignes et terres.

» Tous les hommes et fames taillables et abonnes, li dict a en la
 » ville de Chamelard redevances services servitudes à cens et la main
 » morte. Dans quant si quas il avient part aux costumes et censives
 » pourtant loz et vantes. (100 bichets d'avoine) les courvées que tint
 » li hommes et fames de la ville de Chamelart doivent deux et de
 » leurs bestes. — Place a edifier pressoir quant il vourra et pourra.
 » — Moictie dun minage environ quarante gelines lou ban de vendre
 » vin une fois dans lan mois de may une annee lautre dou mois da-
 » houst justice grant et petite en la ville et finaige.

» Et la ville de Mellisey tous les hommes et fames servitudes deux
 » de leurs bestes main morte deux XL bichets dorge et davoigne et
 » doit chascun bichet davoigne trois deniers mais li berges nan doit
 » un et portant loz et vantes. Douze deniers et cens demy molin
 » seant sur lou ru de Mellisey.

» La moictie de la maison fort de Chamelart et des appartenances
 » en fiez lige et non pas jurable ne rendable comme je tenue et mi
 » devancier (devanciers) don cause de tout temps qui neut memoire
 » du contraire. Ladicte demi-maison fort et les appartenances en fiez
 » lige tout seulement laient reprise des seigneurs de Tournierre qui
 » par lon temps hont este et enfin temps continuellement jusques a ce
 » temps present et en ce je offre de faire a savoir toutes fois qu'il
 » plera a monseigneur lou comte devant dit ou a son certain com-
 » mandement quant temps lui sera (1). »

Mais ce n'est réellement qu'au commencement du XIV^e siècle que nous pouvons suivre d'une façon sûre la transmission des terres de Melisey et de Chamelard dans les mains de leurs différents seigneurs. Toutefois, il ressort clairement pour nous des documents que nous venons de citer, que les religieux de Molosmes jouissaient déjà de nombreux droits sur le village et sur le hameau dont nous nous occupons.

III.

En 1336, Guillaume de Flavigny, chevalier, possédait la seigneurie de Melisey et Regnauz, sire de Roncenay, celle de Chamelard : à quel titre leur étaient-elles advenues, c'est ce qu'il nous est impossible de savoir.

(1) Renseignement communiqué par M. Le Maistre.

Toujours est-il que le 2 novembre de cette année, Regnaud reconnaît avoir reçu de noble et puissant seigneur M^{re}. Guillaume de Flavigny « li seigneur de Melise et de Champvallon quatre vingts florins dor nommes et appeles francs du coing du roy nostre sire qui debues ly estoient pour et a cause de la vendue de cent sols tournois, deux septiers froment, trois septiers seigle et deux septiers et demy avoine de rente annuelle et perpétuelle assise sur la terre de Melisey et dont ledict Regnaud en clama quite mons. Guillaume. »

Quelques années plus tard, le jour de saint Luc l'évangéliste, 1336, Guillaume fit un traité avec Jacques de Vaudrey, abbé de Molosmes, relativement à une rente de 60 bichets d'avoine et de 2 muids de vin, due par ce monastère aux seigneurs de Melisey. « Attendu, est-il dit dans ce titre, lonneur, lamour, laffection que ledict chevalier nous a faict et faict de jour en jour et esperons quil fera au temps advenir. Nous humble abbé dessus dict accordons a Guillaume de Flavigny et a madame Isabeau de Sapeaux son epouse ainsi qua damoiselle Guillemette leur fille epouse de Jean de Villebron et pour tenir lieu de la redevance annuelle tous les droits auxquels le monastère peut prétendre sur les dismes de bled dans les ville et finaige de Melisey mais a la condition que ledit chevalier et ses successeurs auxquels cette jouissance est accordée leur vie durant rendront foy et hommage a l'abbaye. »

Guillemette de Flavigny étant devenue veuve de Jean de Villebron, épousa en secondes noces Jehan Saladin d'Anglure, dont la famille jouissait dans nos provinces d'une réputation de loyauté justement méritée.

C'est ici le lieu de rapporter un fait assez singulier qui concerne cette maison, mais dont l'authenticité a paru irrécusable à M. le baron Chaillou-des-Barres, qui l'a consigné dans son histoire du château de Chastellux.

« L'un des ancêtres de notre nouveau seigneur, accompagna Godefroy de Bouillon en Palestine ; mais il tomba au pouvoir des infidèles et devint le prisonnier de Saladin. Le puissant et généreux soudan autorisa son captif, sur sa parole, à revoir sa patrie, à retourner en France pour y chercher sa rançon. Cependant le brave chevalier, ne pouvant réunir la somme convenue pour son rachat, plein de loyauté, retourna vers Saladin, qui, touché de tant de respect pour un engagement contracté, le renvoya sans rançon, à la seule condition de faire porter à perpétuité le nom de Saladin à tous les fils aînés de sa race. Cette promesse a depuis été religieusement accomplie et nous en trouvons une preuve curieuse dans l'acte de cession de la ville de Cravant au chapitre de la cathédrale d'Auxerre. En effet parmi les témoins qui figurent dans cet acte, on remarque,

» entre autres personnes un Saladin d'Anglure. (1423, 16 août.)

Ce personnage n'est pas autre que le seigneur de Melisey, puisque dans un dénombrement fourni le 26 avril 1393 à l'évêque de Langres par Louis de Chalons, comte de Tonnerre, nous y voyons compris « les fiez que tient de nous en la ville finaige et appartenances de » Chamelard Jehan Saladin d'Angleurre a cause de sa femme, etc. »

Enfin c'est lui qui vendit en 1417 à noble et puissant seigneur monseigneur Regnier Pot, chevalier, chambellan du roi et de monseigneur le duc de Bourgogne « la terre de Melisey et ses appartenances qui estoient de propre heritage de Madame Guillemette de » Flavigny. — Plus sept livres tournois de reute par an a asseoir sur » y celle terre pour le chappelain et chappelle nostre dame en l'église » de Melisey que ledict vendeur est et affirme à luy competer et appartenir, etc. »

Mais revenons un instant à Chamelard, dont nous avons fait connaître précédemment le dernier seigneur Regnaud de Roncenay. A sa mort arrivée avant 1403, il laissa deux filles : la première, Isabeau mariée à Etienne Garnier, écuyer, céda également à Regnier Pot « tous les droits raisons et actions propriete seigneurie et possessions quelle pouvoit avoir par le trespas dudict feu Regnaud son » pere en la terre de Chamelart tant en justice haute moyenne et » basse taille d'hommes et de femmes censives, etc. — Le tout mouvant don fiez de mons. le comte de Tonnerre et avec ce charge » envers ledict seigneur de 60 sols tournois, 1 septier froment, » 12 bichets de seigle et 10 bichets davoigne. — Moyennant cent » escus dor a la couronne pieces comptees pour 22 sols 6 deniers » tois plus 3 escus dor de pot de vin. »

La deuxième Guillemette de Roncenay, alliée à Jacquet du Poncey, abandonna aussi à Regnier Pot, le 29 août 1407 « toutes les terres, » pres, terraiges censives tailles dhomes et de femmes et generalement » toutes les autres revenues quelconques quelle pouvoit avoir et » situes es-villes de Mellisey et Chamelart et es finaiges delles. — » Moyennant six vingt quinze livres tournois franchises et quictes aux » d. vendeurs, etc. »

Ainsi se trouvèrent réunies entre les mains de Regnier Pot, par ces acquisitions successives, les terres de Melisey et de Chamelard, pour faire désormais partie de la baronnie de Thorey qu'il possédait déjà depuis 1398. Mais la position de ces deux domaines n'en continua pas moins de demeurer complètement distincte, car pour la mouvance féodale, Melisey releva toujours du marquisat de Cruzy et fut compris dans le baillage de ce nom, tandis que Chamelard qui dépendait du baillage de Molosmes, relevait des comtes de Tonnerre. Aussi jusqu'à la révolution de 1790, qui devait jeter une perturbation si profonde

dans l'ancien ordre de choses, voyons-nous des officiers de justice spéciaux pour chaque terre, malgré leur proximité, malgré la difficulté qui pouvait en résulter dans bien des circonstances pour les intérêts du seigneur et des vassaux.

Nous avons souvent essayé de savoir si les seigneurs de Melisey avaient jamais possédé avant l'époque où nous nous trouvons, quelque castel ou manoir dont ils auraient pu faire leur habitation; mais nous en sommes toujours réduits à cet égard à des conjectures tellement hasardées que nous croyons prudent de les passer sous silence.

Il n'en est pas de même pour Chamclard, car à l'est du bois qui domine ce hameau et à quelques pas du chemin de Tonnerre, le voyageur peut très-bien distinguer aujourd'hui, cachées sous les cépées épaisses d'un taillis, des ruines nombreuses, des vestiges certains de grandes constructions qui couvrent le sol de leurs débris. Il serait difficile à coup sûr d'en indiquer les dispositions premières, d'en recomposer exactement l'ensemble, mais ces fossés larges et profonds encore parfaitement visibles, ces murailles épaisses devaient, dans un temps bien éloigné sans doute, appartenir à un château fort.

A quelle époque est-il permis d'attribuer la destruction de ce vieux manoir? Elle doit être certainement antérieure au xv^e siècle, puisque dans tous les actes de vente de la seigneurie qui remontent à cette époque et dans lesquels on désigne avec tant de soin les coutumes, censives, prés, bois, etc., le château ne s'y trouve aucunement indiqué. Une nouvelle preuve encore de l'opinion que nous venons d'émettre, c'est que dans un dénombrement de la terre de Chamclard fourni au comte de Tonnerre le 1^{er} décembre 1767, on y comprend : « le château détruit et ruine a present, dans lequel il y avait dancienneté » une chapelle fondée en l'honneur de Notre-Dame qui a été depuis » transférée dans la paroisse de Melisey et dont la collation, la provision » et la disposition appartiennent au seigneur de Chamclard. » Si nous nous rappelons que dès 1417, Regnier Pot et Guillaume de Flavigny attribuèrent sept livres tournois de rente à toucher sur la terre de Melisey « pour le chapelain de la chapelle Notre-Dame sise en l'église » de Melisey, » il nous paraîtra bien évident que le château était déjà détruit et que c'était ce motif qui en avait fait transférer la chapelle dans l'église voisine.

Il nous reste maintenant à indiquer les causes qui ont pu amener la ruine du vieux castel. S'il est impossible, comme nous avons essayé de le démontrer, qu'elles soient postérieures au xv^e siècle, nous serons appelé naturellement à penser que les ravages exercés dans le Tonnerrois par les troupes indisciplinées d'Edouard III, roi d'Angleterre, ont bien pu produire un funeste contre-coup sur Chamclard. A cette date le chef-lieu de notre comté, après un siège

opiniâtre, voyait la partie basse de la ville emportée d'assaut et mise impitoyablement à sac ; le monastère de Molosmes, situé à une très-faible distance était entièrement ravagé au temps de l'abbé Aymoïn (1359) (1). Enfin, quelques années auparavant en 1356, n'avions-nous pas eu à subir le passage des *grandes compagnies*, rames de soldats sans solde, vivant par le vol et détruisant par le fer ou par le feu les maisons fortes qui tentaient de leur résister ? Ces bandes composées d'anglais et de gascons n'étaient-elles pas cantonnées dans nos meilleures provinces qu'elles appelaient ironiquement *leurs chambres*, ayant à leur tête un chef dont l'insolence allait jusqu'à se qualifier l'ami de Dieu et l'ennemi des hommes et qui défit une armée royale commandée par Jacques de Bourbon (1361) ?

IV.

Nous allons rentrer maintenant dans l'analyse des faits historiques qui intéressent nos deux seigneuries possédées par Regnier Pot (2). Il n'est pas nécessaire, nous le croyons, de faire ressortir ici l'importance de cette nouvelle maison ; disons seulement qu'elle a droit d'être comptée au nombre de ces races antiques, nées avec la féodalité et qui grandirent à l'ombre des grands feudataires souverains de la France ; que son illustration tient aux charges diplomatiques et militaires dont elle fut constamment revêtue à la cour des ducs de Bourgogne et à celle des rois de France (3).

En 1444, Regnier fit un traité avec les religieux de Molosmes pour ce qui lui était dû par leur monastère, mais il mourut peu de temps après, car le 8 février 1446, Jacques Pot, chevalier « fils et héritier » par bénéfice d'inventaire de feu noble et puissant seigneur messire « Regnier Pot son père » consentait une transaction sur procès pendant au bailliage de Tonnerre avec les mêmes religieux, relativement à un

(1) Molosmes, Saint-Martin et Commissey, par M. Le Maître. *Annuaire de l'Yonne*, 1846, p. 16.

(2) Les armes de la famille Pot sont : d'or à la fasce d'azur.

Supports : deux léopards lionnés d'or.

Cimier : une tête d'aigle d'azur becquée d'or.

Devise : Tant L'Vault.

Regnier Pot épousa dans le château du bois de Vincennes, au mois de novembre 1392, Catherine d'Angousselles, damoiselle de madame la duchesse d'Orléans. Les noces furent faites aux dépens du roi.

Les armes de la maison d'Angousselles sont : de sable, à une fasce d'or, accompagnée de deux annelets, l'un en chef, l'autre en pointe.

(3) Cette puissante famille contracta des alliances avec les maisons de Bourgogne, de Montmorency, de la Trémoille, de la Châtre, d'Aubusson, de Rochechouart, de Saulx-Tavannes, de Beaufremont, de Villiers-de-l'Isle-Adam, de Damas, etc.

moulin appelé le *moulin Huart* situé au-dessous de Melisey et tenant au Val-de-Cano (Val-de-Quenouil).

Par cette transaction, il fut convenu « que les estangs, chaussées, place, molin, etc., demeureront en propre et vray heritaige dudit monseigneur Jacques Pot, moyennant et parmy ce ledit chevalier tiendra ces biens en fief et hommage desdits religieux et en sont et seront a toujours donnees a vassaux diceulx et aussi iceluy chevalier rendra et paiera la somme de 27 livres tournois et la somme de 33 livres pour tous frais dou procès. »

Au mois de mai 1446, Jacques Pot fait un nouvel accord avec l'abbé Mathieu de Laignes, au sujet de la rente de 60 bichets d'avoine et de deux muids de vin. Le document relatif à cette transaction porte : « que pour bien de paix et consideration de la ruyne perte et petit revenu en quoy ont este longtemps a loccasion des guerres, sterilités et mortalités lesdites demeurantes choses (les dimes de Chamelard) et encore sont de present. — Et mesmement lesdits religieux pour estre et demeurer bons amis et voisins ensemble considerans que les terres justices et seigneuries de ladite eglise sont joints et contingents les uns aux autres. Lesdites parties ont traicte pacifile a sçavoir que led. chevalier durant les vies de luy et de madame Marguerite de Courtiambe sa femme auront tous les revenus leves et depouilles chascun an des dismes de vin et de bled appartenans en fonds et seignosie à lad. eglise. »

Ce titre ne fait qu'ajouter de nouvelles preuves aux renseignements que nous avons déjà sur cette malheureuse époque de notre histoire. Des guerres non moins funestes que celles du siècle précédent venaient encore de désoler nos campagnes. L'ambition des ducs de Bourgogne, leur rivalité haineuse contre la maison d'Orléans, avaient divisé le pays en deux camps bien tranchés auxquels la soif du pouvoir mettait seule les armes à la main.

Louis, comte de Tonnerre, suivait le parti des Armagnacs, et se trouvait par le voisinage de la Bourgogne exposé aux premiers coups de ses ennemis ; aussi voyons-nous ses châteaux de Tonnerre, de Cruzy, de Channes, etc., détruits de fond en comble et notre province soumise une seconde fois aux horreurs du pillage, du meurtre et de l'incendie.

Notre humble village de Melisey pouvait-il échapper à ces désastres ? A coup sûr il lui était impossible d'offrir la moindre résistance contre les ennemis nombreux qui tenaient la campagne, quand il n'avait pas le moindre donjon, pas la moindre muraille pour soutenir un siège et prêter à une défense sérieuse. Que de fois sans doute, nos pauvres habitants durent trembler soit à la vue des chaperons blancs d'Armagnac, soit à l'approche des Bourguignons qui tour à tour se livraient aux excès des plus ardentes représailles !

V.

Jacques Pot qui fut successivement conseiller, puis chambellan du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, avait épousé en premières noces Marie de Reuilly (1), et en secondes noces, par contrat du 7 janvier 1423, Marguerite de Courteiambles (2), qui lui apporta en dot les terres de Malain, de Bissey-la-Pierre, de Pouilly-en-Auxois, etc.

A la mort de son beau père messire Jacques de Courteiambles, il recueillit encore les terres de Beaume, de Ballot, de Nesle, près Châtillon, de Villers-lez-Semur, etc.

Jacques décéda en 1473, laissant plusieurs enfants de ses deux alliances : l'aîné qui portait le même nom, reçut en partage la baronnie de Thorey, mais sans la posséder bien longtemps, car il fut tué le 7 juillet 1475, à la prise de Bar-sur-Seine, dont il était capitaine, et ses biens passèrent à son frère Guy, comte de la Roche Pot et de Saint-Pol, premier chambellan du roi Louis XI.

Si nous n'avons fait jusqu'à présent qu'offrir à nos lecteurs des détails bien incomplets sur les seigneurs de Melisey et de Chamelard, c'est qu'aucun document n'est venu nous donner le moindre renseignement sur leurs vassaux. Nous trouvons bien quelques lambeaux de chartes dans lesquelles le seigneur de Melisey traite et pacifie avec son voisin l'abbé de Molosmes, dans lesquelles il stipule telles et telles redevances ; mais des incoles et manants de ses terres il n'en est aucunement parlé, l'acte passé entre ces nobles personnages n'en fait nulle mention. A cette époque, il n'y a point d'histoire du bourg : le seigneur absorbe les vassaux, le manoir efface le village. Sujets de main-morte, attachés à la glèbe, nos malheureux habitants n'ont guère d'autre soin que de cultiver péniblement, pour le plus grand profit de leurs puissants maîtres, un sol souvent ingrat et stérile.

Cet état de choses ne pouvait durer ; il existe, quoiqu'on en dise, au fond de l'âme un instinct irrésistible de progrès et de liberté qui se communique aux événements. Peut-être dans la suite des siècles, à certaines époques fatales, ce mouvement se ralentit au point de devenir

(1) Preuilly porte pour armes : d'azur à trois aigles d'argent posées 2, 1.

(2) MM Ducorneau et Monteil dans leur *Histoire de Bourgogne*, disent qu'il est très-probable que l'introduction dans les armoiries de la maison Pot de deux cimierres avait pour cause l'alliance de Jacques Pot avec Marguerite de Courteiambles, contrairement à l'opinion de certains auteurs qui prétendent que de Courteiambles portait seulement : échiqueté d'or et de sable, et que les deux cimierres dont les Pot écartelaient leurs armes, avaient pour origine le présent que Bajazet II aurait fait à messire Regnier Pot de son propre sabre, en témoignage de l'estime qu'il portait à ce brave chevalier.

Cette dernière opinion nous paraît la plus vraisemblable.

insensible et d'être inaperçu : ainsi durant le moyen-âge, au milieu de ces grands chocs de nation à nation, de ville à ville ou plutôt de prince à prince, de seigneur à seigneur, qui n'aurait désespéré de la marche progressive de l'humanité ?

Et pourtant un grand événement allait s'accomplir, un pas décisif allait être fait vers la civilisation, par l'affranchissement des communes.

Il ne nous appartient pas de rechercher ici l'origine des communes : les uns l'expliqueront par les vieilles traditions du municiple Romain passées à l'état de légende, conservées par l'exemple des villes d'Aquitaine et de Provence ; les autres par l'ambition des rois et leur antagonisme contre la féodalité ; les autres par le voisinage des républiques Italiennes et des villes Allemandes ; causes subjectives selon nous d'un grand mouvement, dont le principe s'il n'était dans la progressivité humaine, se retrouverait au besoin dans l'idée d'émancipation, d'égalité et de charité, dans la réhabilitation du pauvre que le Christ mourant légua du haut du Golgotha au vieil univers.

Certes, nous ne voudrions pas dire que les habitants de nos campagnes, quand ils obtinrent leurs chartes d'affranchissement, eussent un sentiment bien juste de conquêtes aussi précieuses. Dans les voies pénibles où la Providence pousse l'humanité, l'homme agit et ses descendants expliquent le mouvement. Pour bien saisir l'ensemble d'un édifice, ne faut-il pas se placer à distance ? De même pour comprendre toutes les phases de la civilisation, n'est-il pas nécessaire d'être éloigné dans les temps et de prendre champ, pour ainsi dire, dans cette vaste arène des races et des époques.

Peut-être même le mobile qui excitait nos villages à l'indépendance, n'était-il pas bien noble : ce n'était guère qu'un peu de jalousie contre des communes plus tôt émancipées. Peut-être un habitant de Melisey était allé dans la ville voisine, il y avait vu la commune, son organisation, accordant liberté et protection contre la violence féodale, puis, de retour au village, il avait raconté à la veillée ces récits d'outre-vallée et chacun écoutant la voix intérieure qui criait : liberté ! se remémorait les souffrances de ses pères et les siennes propres, saignait de ses réflexions l'amour propre du clocher. Chacun se disait alors : pourquoi n'aurions-nous pas notre charte, notre commune ; puis les paysans se comptaient, ils se trouvaient bien nombreux : Jacques Bonhomme réclamait.

Quand les villages se présentaient ainsi à leurs seigneurs, forts de leur droit intime et même de l'appui secret du pouvoir royal, qu'avait à faire le château ? Il transigeait, il cédait. Ainsi fit le seigneur de Melisey, désirant, est-il dit, dans la charte « soulager et faire plaisir auxdicts » manans ses subjects et aussi par bon moyen augmenter et accroître » les rentes et revenues de sa dicte seigneurie. »

Guy Pot accorda l'affranchissement de la main-morte personnelle à ses vassaux et consentit à « ce qu'ils soient seront et demeureront » libres et franchises personnes et de telle nature comme les bourgeois » du giste de Cruzy moyennant toutefois la somme de 5 sols tournois » payables tous les ans au jour et feste de Saint-Remy pour les habitants de Melisey et 2 sols 6 deniers pour les habitants de Chamelard » (31 août 1483) (1). »

VI.

Mais une maison plus illustre encore par l'antiquité de sa race que celle des La Roche-Pot, plus puissante par les hautes fonctions qu'elle eut à remplir dans le royaume, allait posséder bientôt nos domaines.

Au vieux cri d'armes Tant L Vaut, glorieux souvenir rapporté des croisades par Regnier Pot, au brillant pennon d'or, à la fasce d'azur, va succéder pour quelque temps la noble devise des sires de Montmorency : Dieu aide au premier baron chrétien, et cette bannière à la croix de gueules cantonnée de seize alérions, image éternelle de notre foi.

Guy Pot, comte de Saint-Pol, était mort, ne laissant que deux enfants de son mariage avec Marie de Villiers-de-l'Isle-Adam (2), Regnier deuxième du nom, échanson du roi et sénéchal de Beaucaire qui fut tué devant Saluces d'un coup d'artillerie en 1503, n'ayant pas encore pris d'alliance (en lui finit la branche masculine des aînés de cette illustre maison). Et Anne Pot, qui épousa le 17 juillet 1484, Guillaume de Montmorency, seigneur d'Ecotën et de Chantilly, fils de Jean II du nom, grand chambellan de France et de Marguerite d'Orgemont.

Aux magnifiques domaines que sa femme lui apportait en dot, Guillaume joignit encore la plus grande partie des héritages que possédait son père qui l'avantagea au préjudice de ses frères aînés Jean et Louis, parce que ceux-ci avaient suivi contre sa volonté le parti des ducs de Bourgogne.

Dès le 19 juin 1505, notre nouveau seigneur rendait foi et hommage et prêtait serment de fidélité à Pierre De May, abbé de Saint-Pierre de Molosmes « pour raison de l'estang de Mellisey actuellement en nature » de pré des lammes y attenant et du molin Huart. Tous ces biens » dignement tenus et mouvans de nous dessus dit abbé a cause de » nos dîmes de Mellisey. »

(1) Voici les noms des habitants qui comparurent à la charte d'affranchissement : Jean Dubois, Humbert Larche, Thibaut Larche, Denis de la Corvée, Simon Perrot, Jean Eté, Guyot Prot, le jeune, Guyot Prot, l'aîné, Jean Samigeot, Pierre Regnier, Louis Perrot, etc.

(2) Villiers-de-l'Isle-Adam : d'or au chef d'azur, chargé d'un dextrochèrè revêtu d'un fanon d'hermines brochant sur le tout.

La plupart des titres qui nous fournissent des renseignements sur Guillaume de Montmorency, sont relatifs surtout à des difficultés, à des procès avec les monastères de Quincy et de Saint-Michel. La féodalité, par la division du territoire en une multitude de fiefs complètement distincts, soit par leurs usages, soit par des intérêts opposés, avait créé une source de contestations continuelles entre ceux qui les possédaient, contestations que des motifs souvent les plus futiles tendaient à envenimer.

Ainsi, un habitant de Chamelard ayant commis en 1506 une prétendue anticipation sur le territoire de Coussegrey, appartenant à l'abbaye de Saint-Michel, les religieux avaient obtenu un jugement qui condamnait cet homme à une assez lourde amende. Mais le seigneur de Chamelard prit aussitôt fait et cause pour son vassal et la difficulté menaçait de devenir sérieuse, quand un arrangement amiable fut heureusement conclu le 27 août 1506, entre révérend père en Dieu Etienne de Nicey et monseigneur Guillaume, premier baron de France, par l'intermédiaire de Jehan Chapuys, licencié-es-lois et en décret, garde des terres et justices de la baronnie de Thorey.

Un autre différend allait surgir encore avec les moines de Quincy, relativement aux limites du finage de Chazerey et d'un bois appelé les Pareaulx. Une transaction vint également y mettre fin, et le 15 novembre 1509, frère Hugues de Gigny, ratifiait le traité dont les bases avaient été arrêtées entre Georges de Thorey, procureur de l'abbaye et noble seigneur Mathias de la Croix, capitaine de la baronnie.

Enfin Guillaume se trouvait engagé dans un procès interminable, en 1516, avec Françoise de Rohan, comtesse de Tonnerre, à raison des droits de relief et des menues redevances que cette dame prétendait lui être dues sur la terre de Chamelard.

Malgré tous les ennuis et les tracas que pouvaient lui susciter ces difficultés, le seigneur de Melisey ne perdait point de vue, disons-le en sa louange, le bien-être de ses vassaux. Par une charte du 19 janvier 1514, il leur accorda « le droit de mener et champoyer toutes leurs bestes grosses et menues et mesme en tout temps de grenée ou autrement par tous les bois assis et estant es-justice, finaige, seigneurie et territoire de Melisey et de Chamelard. — Pareillement usaige et coupe de tous bois pour toutes leurs affaires et nécessités en un bois appelé le bois des Pareaulx. Aussi sept arpents de tout le bois de Melisey du costé des terres labourables vers Binauté. Et avec cela raye et crue estant alentour du bois appelé le bois de Chastillon, etc. (1). »

(1) Parmi les noms des habitants qui figurent dans cette transaction, nous pouvons citer ceux de Prangé, Mitaine, Chasnée, Perrot, Rousseau, Champfort, Renart, Bolard, Bernard, Gogois, Protot, Fauche, Renier, Delestre.

Guillaume de Montmorency ne décéda qu'en 1531, après avoir servi avec grande distinction quatre rois de France, pendant l'espace de soixante ans. Il avait été précédé dans la tombe par Anne Pot sa femme, morte le 14 février 1510. Tous deux furent inhumés dans le chœur de l'église de Saint-Martin de Montmorency, dessous un tombeau de marbre noir qui portait cette inscription :

CY GIST HAUT ET PUISSANT S^r NOS^r M^{re} GUILLE DE MONTMORENCY
 PMIER BAR. DE FRANCE S^r DUDIT MONT^{re}, D'ESCOUEN ET DE CHA-
 TILLY, CSEILLER ET CHABELLA ORDINE DU ROY N^{re} S^r ET
 CHER DE SON ORDRE, QUI TRESPASSA LE XXIII^e JOUR DE MAI
 L'AN MIL CINQ CENTS TRENTE ET UNG.

CY GIST NOBLE DAME MADAME ANNE POT, FEMME DUD^t S^r JADIS,
 DAME DE CHATEAUNEUF, DE LA ROCHE, DE THOREY, DE LA
 PRUNE AU POT, DE DAMVILLE, QUI TRESPASSA LE XIII^e JOUR
 FEBURIER L'AN MIL V. ET X. PRIEZ PO^r TO-TREPASSE QUE DE
 DIEU PDON LEURS FACES. A.

La plus grande partie des biens d'Anne Pot, situés en Champagne, étaient échus à son troisième enfant François de Montmorency qui fut gentilhomme de la Chambre, chevalier de l'ordre, gouverneur de l'île de France et lieutenant général de Picardie.

En 1522, Jacques de Bussy, capitaine de Thorey et Pierre de Montarby, seigneur de Grand, firent un accord avec les habitants de Melisey qui, « depuis un an en ca setaient adresses envers monseigneur estant pour lors dans son chateau de Thorey pour obtenir le change du bois des Pareaulx contre dautres usages plus a leur convenance. »

Les mandataires de François de Montmorency, cédèrent trente arpents de bois lieudit *les Jarrys*, tenant aux usages de Molosmes, vingt arpents au climat des grands chemins, etc.; « plus le droit de mettre en nature de labour cultiver et emblaver le bois des Pareaulx comme leur vray et propre heritaige a la charge de payer au seigneur le droit de tierce ainsi quils ont accoustume payer pour les autres terres. »

Trois ans après cette transaction, le 25 février 1525, François était fait prisonnier avec son frère Anne à la funeste bataille de Pavie.

Il avait épousé Charlotte d'Humières, dont il n'eut pas de postérité et mourut le 20 août 1551, laissant sa succession à son frère aîné le connétable.

Il est inutile de rappeler ici les grands événements dont la vie d'Anne de Montmorency fut remplie; disons seulement qu'élevé à la cour comme enfant d'honneur du roi François I^{er}, il servit avec distinction les rois Henri II, François II et Charles IX; que cette homme illustre par sa naissance, par les grandes charges dont il fut investi,

assista à huit batailles dans quatre desquelles il eut le souverain commandement. De quel courage héroïque, de quelle force d'âme ne nous offre-t-il pas l'exemple quelques heures avant sa mort, à la sanglante bataille de Saint-Denys : « le corps qu'il commandait ayant été mis en déroute, il se vit abandonné des siens que la terreur avait saisis. Mais ce généreux vieillard ne s'abandonna pas lui-même et ramassa toute sa vertu pour terminer dignement sa longue vie. Il reçut six dangereuses blessures, fut démonté et rompit son épée dans le corps d'un gentilhomme calviniste qu'il perça au défaut de la cuirasse. Un gentilhomme écossais appelé Stuard lui donna par derrière un coup de pistolet dans les reins. On assure que quoique mortellement blessé, il se tourna du côté de cet homme et du pommeau de son épée dont la garde lui restait en main, il lui abattit deux dents et lui ébranla les autres (1). »

Un cordelier étant venu l'exhorter à la mort, lorsqu'il était couvert de sang et de blessures : pensez-vous, lui répondit-il, qu'un homme qui a vécu quatre-vingts ans avec honneur, n'ait pas appris à mourir un quart d'heure ? Malgré tous les services que le connétable avait pu rendre au parti catholique et au trône du roi Charles IX, le lecteur se rappelle cette réponse marquée du cynisme le plus révoltant que la reine Catherine de Médicis adressa au messenger qui lui apporta la victoire de Saint-Denys et la mort d'Anne de Montmorency : « à ce jour » j'ai de grandes obligations au ciel : l'une que le connétable ait vengé » le roi de ses ennemis et l'autre que les ennemis du roi l'aient défait » du connétable. »

Allié en 1526 à Magdeleine de Savoie, Anne de Montmorency laissa de ce mariage cinq enfants, dont le dernier, Guillaume, recueillit les terres de Thorey, Melisey, Chamelard, etc., qu'il posséda jusqu'en 1593, date de son décès. Celui-ci avait épousé en premières noces Léonore d'Humières dont il n'eut pas de postérité et en secondes noces Anne Lalain, fille d'Antoine de Hochstrate, chevalier de la toison d'or.

Sur la demande des habitants de Melisey, cette dernière leur céda en échange le 30 janvier 1593, « comme ayant la garde noble de » demoiselle Magdeleine de Montmorency, fille mineure de défunt » monseigneur Guillaume et d'elle, » une pièce de terre au lieu dit *Vaugilly*, proche la porte de Melisey et une autre pièce tenant au houbourg d'en bas. En contre échange, les habitants délaissèrent à madite dame Lalain, une grande pièce de terre appelée le *Champ-des-Pesseaux*.

Magdeleine de Montmorency épousa en 1597, Henri de Luxembourg, duc de Piney, dont elle eut deux filles :

(1) *Dict. de Moreri.*

1^o Marguerite-Charlotte de Luxembourg, duchesse de Piney, alliée en premières nocés (1620) à Léon d'Albert, seigneur de Brantes et en secondes nocés à Charles Henri de Clermont-Tonnerre (1630) (1) ;

2^o Marie-Liesse de Luxembourg, mariée à Henri de Lévis, premier du nom, duc de Ventadour, pair de France et lieutenant pour sa majesté en sa province de Languedoc.

Il est très-probable qu'après le décès de Magdeleine de Montmorency arrivé en 1616, nos deux seigneuries demeurèrent indivises dans les mains du comte de Clermont et du duc de Ventadour ; c'est du moins ce que laissent parfaitement supposer les documents qui remontent à cette époque.

En 1625, Henri de Lévis vendit à Claude de Ménégauld, écuyer, sieur du Trévol et de La Motte de Rugny, une rente de quatre septiers froment et quatre septiers avoine, assise sur le climat du territoire de Melisey, appelé *Bois-le-Comte*, moyennant la somme de 800 livres. Cette cession fut faite par le seigneur de Melisey, en considération, est-il dit dans l'acte, « de ce que le sieur du Trévol prétendoit une » diminution de ladite rente a cause du dépérissement du terrage qui » a demeuré sans culture tant par le moyen des grandes guerres et » ruynes que raport les ravages généraux des années précédentes. »

Les avantages concédés au calvinisme par l'édit de Nantes n'avaient fait, nous le savons, que rendre ce parti plus fier de ses libertés, plus hardi dans ses espérances ; ajoutons à cela la défiance qu'inspirait aux protestants un gouvernement poussé par le clergé à détruire leurs franchises, à restreindre leurs droits et nous aurons bientôt le motif des guerres religieuses qui vinrent se ranimer en France, au commencement du xvii^e siècle.

C'est à cette époque qu'il faut attribuer les malheurs dont notre village eut particulièrement à souffrir. Des bandes armées traversaient nos provinces ; elles étaient appelées par le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, pour repousser les troupes que Mansfeld amenait d'Allemagne aux secours des protestants soulevés contre le pouvoir royal. Est-il nécessaire de dire que ces nouvelles compagnies, à l'exemple des *tard venus*, s'éparpillant dans nos derniers villages, s'y livraient souvent hélas ! aux plus déplorables excès ? En 1636, nous n'en étions pas encore complètement débarrassés, malgré la main ferme et puissante du cardinal de Richelieu.

(1) Charles-Henri de Clermont-Tonnerre, né le 7 janvier 1605, avait été d'abord destiné à la carrière ecclésiastique. On lui avait donné l'abbaye de Molanet. Il mourut d'apoplexie à Ligny en Barrois, le 8 juillet 1674. Sa fille unique fut mariée en 1641, au duc François-Henri de Montmorency, maréchal de Luxembourg. (Note de M. Le Maître.)

Dans sa courte notice sur le comté de Tonnerre, M. Jacquillat-Despréaux relate ainsi ces tristes événements : « On était toujours »
 • inquieté dans le Tonnerrois par les courses des gens de guerre ;
 • en 1630, le village de Melisey fut pillé, plusieurs habitants furent
 • tués (1). »

VII.

Les seigneuries de Melisey et de Chamelard changeaient encore de possesseurs en 1640, par l'acquisition que Michel Particelle d'Hémery en fit de Mesdemoiselles de Luxembourg. La vieille aristocratie féodale des Pot, des Montmorency, disparaît après s'être maintenue l'espace de deux siècles dans ces domaines, pour faire place à l'heureux protégé du cardinal Mazarin.

En 1650, Michel Particelle, plutôt connu sous le nom de baron de Thorey, auquel cette terre avait été donnée à titre de majorat par le surintendant, rendait foi et hommage à François de Clermont, comte de Tonnerre, et lui payait la somme de 2,500 livres pour droits de quint et requint.

Après la mort de d'Hémery, Marie Lecamus, sa veuve, fut toute occupée de fondations pieuses, qu'elle établit dans les nombreuses seigneuries qui appartenaient à ses enfants. Elle fit, en 1665, l'acquisition d'une maison et de plusieurs héritages situés à Melisey pour servir tant à l'érection d'une petite chapelle, que pour subvenir à l'entretien d'un prêtre chargé d'instruire les enfants de la paroisse et de veiller constamment à leur éducation : pensée admirable inspirée sans doute à cette sainte femme, par le triste exemple qu'elle avait sous les yeux dans la vie dissolue du baron de Thorey !

Entraîné par le désordre de son esprit et ses goûts dépravés à des dépenses extravagantes, le fils du surintendant compromettait en effet d'une façon sérieuse, l'immense fortune laissée par son père. C'est alors que nous voyons Louis Phelipeaux de la Vrillière, secrétaire d'Etat, qui avait épousé Marie d'Hémery, le 1^{er} août 1635, prendre en main l'administration de nos domaines, « comme curateur créé par »
 • justice à la personne et aux biens de monseigneur Michel Particelle,
 • baron de Thorey. »

A cette époque nous trouvons la communauté de Melisey dans une position difficile et menacée de poursuites judiciaires par une dame d'Aussy, de Paris, qui réclamait le remboursement d'une créance de 768 livres.

Pour sortir d'embaras, on résolut de vendre 14 arpents du bois de

(1) *Annuaire de l'Yonne*, année 1859, p. 207.

Melisey ; mais on comptait sans de nouvelles difficultés qui ne devaient pas tarder à surgir.

Plusieurs habitants avaient commis en 1673, des délits assez graves dans les bois de monseigneur de la Vrillière, soit en arrachant des chênes, soit en détruisant des taillis. Ce seigneur les fit poursuivre et condamner à 1,117 livres d'amende et le jugement rendit toute la communauté solidaire, la privant même des droits d'usage dont on avait si étrangement abusé. Appel fut interjeté au parlement qui confirma la sentence prononcée par les premiers juges.

Sur quelles ressources était-il permis d'espérer pour payer une amende aussi lourde, quand il était indispensable en ce moment de faire à l'église des réparations évaluées à la somme de 1,060 livres, sous peine de la voir tomber en ruines, quand, d'un autre côté, l'autorité ecclésiastique menaçait de prendre des mesures rigoureuses contre la paroisse, parce que le cimetière n'était entouré d'aucune espèce de clôture ?

Dans une assemblée du 18 octobre 1674, la communauté résolut pour sortir d'embarras de supplier très-humblement monseigneur de la Vrillière d'acheter deux petites pièces de bois et le *déport* des droits d'usage, pour que le prix en fût affecté à payer toutes ces dettes. Ce seigneur y consentit avec empressement et voulant même donner à ses vassaux une preuve de son bienveillant intérêt, il leur accorda le bois de Châtillon contenant environ cent journaux, avec la liberté de le défricher.

Dans le partage de cette propriété fait par les habitants, ils réservent, avant la division des lots « deux arpents pour la sainte chapelle de madame d'Hémery, plus trois journaux à la fabrique de » l'église pour contribuer au paiement et rétribution de celui qui » aura la conduite de la cloche qui est céans au clocher (1). »

A la mort de Marie d'Hémery (23 août 1670), ses enfants Balthazar, marquis de Château-Neuf et de Tanlay ; Michel, archevêque de Bourges, Raymond, comte de Saint-Florentin et Pierre, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, partagèrent sa riche succession. Compris dans le premier lot avec Thorey, Rugny, Villon, Cussangis et les moulins de Laignes, le village de Melisey et le hameau de Chamelard échurent à monseigneur le comte de Saint-Florentin.

Tous ces domaines étaient estimés à la somme de 120,408 livres.

Raymond Phelipeaux étant décédé sans laisser de postérité, ce fut son neveu Louis, marquis de la Vrillière qui recueillit nos seigneuries, mais sans les posséder bien longtemps, car le 25 septembre 1704,

(1) Le bois de Châtillon couvrait encore au xviii^e siècle tout le plateau situé à l'est de Melisey.

il les vendait moyennant 200,000 livres à messire Jehan Thévenin, gouverneur de Saint-Denys.

VIII.

Nous touchons à un événement bien triste et qui devait laisser pendant de longues années le plus affreux souvenir parmi les paisibles habitants de Melisey. Mais remontons aux premiers renseignements qui nous sont parvenus sur ce sombre drame.

En 1727, une rixe violente s'était élevée entre un sieur Nicolas C..., laboureur, demeurant à Melisey et un nommé Enfert, garde de la seigneurie. A la suite de blessures graves reçues dans la lutte, le malheureux garde avait succombé en proie aux douleurs les plus atroces.

A quelque temps de là, le procureur fiscal de Chamelard, Edme Jacques, opérait une saisie sur les récoltes de Nicolas C..., accusé d'avoir enlevé les gerbes des dimes au moment de la moisson. Mais quand il s'agit d'établir un gardien au domicile du saisi, personne ne voulut accepter cette mission : tous les habitants craignaient avec juste raison, le ressentiment dont ils pourraient être victimes. Leurs craintes n'étaient que trop fondées, car, quelques heures à peine après la saisie, dans la nuit du 23 septembre 1742, le tocsin sonnait dans la paroisse et un violent incendie éclatait dans les bâtiments du procureur fiscal, réduisant en cendres toute sa maison.

La clameur publique désigna immédiatement Nicolas C..., comme étant l'auteur du sinistre : on connaissait trop les moyens odieux auxquels cet homme dangereux était capable de recourir pour satisfaire sa vengeance.

Une enquête fut commencée, mais faute de preuves suffisantes l'affaire n'eut aucun résultat.

Nicolas C... n'en continuait pas moins cependant de tenir une conduite déréglée, de vivre en véritable bandit dans la paroisse, aidé dans les vols nombreux qu'il commettait par ses deux fils François et Joseph. On lui attribuait des attaques à main armée la nuit, sur un certain Locatelli, médecin-empirique, sur un habitant de l'Isle-sous-Montréal. On lui reprochait enfin des actes dégoûtants d'irréligion, entre autres d'avoir reçu l'hostie consacrée au sortir d'un joyeux festin.

Aussi voyons-nous les habitants effrayés par la terreur que leur inspirait Nicolas C..., le désigner habituellement sous les noms de *dos de loup*, d'*excommunié*, de *loup vert*.

Un nouveau malheur ne devait pas tarder à plonger la population de Melisey dans la stupeur. Le jour de saint Jean-Baptiste, 1754, après une altercation assez vive avec un sieur Edme Menegant, Nico-

las C..., se recule de quelques pas et tire à bout portant un coup de fusil à son adversaire qui tombe baigné dans son sang.

Instruit de ce crime, le procureur du roi de la maréchaussée de Tonnerre fit aussitôt arrêter le coupable.

De son côté, l'autorité ecclésiastique justement alarmée, adressait le 5 juillet le monitoire suivant qui fut lu au prône de l'église paroissiale :

« Nous vous mandons de bien et dument admonester par trois dimanches consécutifs es-prones de vos messes paroissiales comme a present nous admonestons à la requeste et supplication du procureur du roy de la maréchaussée de Tonnerre complainant à Dieu et à nostre sainte mère l'église, de ce que le 24 du mois de juin dernier, environ les 7 ou 8 heures du soir, le nommé Mene-gault, garde, demeurant à Melisey, fust assassiné d'un coup de fusil dans la prairie dudit lieu, que l'auteur de cet assassinat qu'on présuma déjà il y a quelques années, a commis plusieurs meurtres et incendies et vols, qu'il a mesmes des associés dans ces délits qui menacent de tuer et incendier. Pour raison de quoy il a été permis audit sieur complainant d'obtenir et faire publier les presentes lettres monitoires par ordonnance de M. le lieutenant assesseur de la maréchaussée à la résidence de Tonnerre en date du 25 juin dernier et en vertu de la nostre de ce jourd'hui.

• Tous ceulx et celles qui ont connaissance desdits faits cy-dessus pour avoir vu, connu, ouy dire ou aperçu aucunes choses desdits faits, sont tenus d'en venir à révélation et les quidans et leurs complices à faire satisfaction par eux ou par autrui et ce après l'espace de six jours après la troisième publication des présentes, sinon nous procéderons à l'encontre d'eux par censures ecclésiastiques et selon la forme de droit nous nous servirons de la peine d'excommunication. »

La maréchaussée de Tonnerre avait commencé l'instruction du procès qu'elle s'apprêtait à suivre, quand par décision du présidial d'Auxerre, elle fut déclarée incompétente et toute l'affaire renvoyée devant la justice seigneuriale.

En conséquence, Jean-Claude David, juge de la baronnie de Thore et Nicolas Gaillardet, procureur fiscal procédèrent à l'audition de 187 témoins *venus à révélation*, tant de la paroisse de Melisey que des lieux circonvoisins.

Par un arrêt du 14 janvier 1755, le parlement avait autorisé les officiers de justice de se transporter dans les prisons de Tonnerre, ainsi que hors de la justice de Melisey pour y faire et parfaire le procès audit Nicolas C... Un deuxième arrêt du 22 janvier permit encore au juge de connaître du crime d'incendie commis en 1742, sur

la maison d'Edme Jacques, procureur fiscal et ordonna que les deux procès « seraient joints pour être jugés conjointement et par une seule » et même sentence. »

L'instruction demandait beaucoup de temps ; 90 personnes furent confrontées avec l'accusé dans les prisons de Tonnerre.

Les charges étaient accablantes : plusieurs témoins déclaraient avoir assisté, *de visu*, à l'assassinat du garde, d'autres que l'accusé lui-même leur avait fait en termes cyniques l'aveu de son crime.

Enfin le procureur fiscal présenta ses conclusions, et le 18 juillet, le juge de Melisey se transporta à Tonnerre où assisté de MM. Barraud, bailli de la ville et Carteron-Magny, avocat, il rendit un jugement qui condamnait « Nicolas C... à avoir les bras, jambes, cuisses » et reins rompus vifs par l'exécuteur de la haute justice sur un » échafaud qui à cet effet sera dressé en la place publique de Melisey » et après avoir senti tous les coups vifs, vif brulé à un bucher qui » sera dressé en ladite place publique, ses cendres jettées au vent ; » déclarant en outre tous ses biens situés en pays de confiscation acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra.

» Joseph C... a être pris et mené aux galères du roy pour y servir » comme forçat l'espace de six ans préalablement marqué des trois » lettres G. A. L. avec un fer chaud sur l'épaule.

» Et François C... à trois ans de bannissement hors le lieu et » paroisse de Melisey et baronnie de Thorey et 60 livres d'amende. »

Aussitôt que ce jugement fut rendu, M. Joly de Fleury, procureur-général, donna l'ordre d'arrêter les enfants de Nicolas C..., qui n'étaient encore décrétés que d'ajournement personnel.

Appel fut interjeté par les condamnés que la maréchaussée conduisit à Paris, dans les prisons de la Conciergerie ; mais par arrêt du 18 octobre 1755, la chambre criminelle de la Tournelle confirma la sentence du juge de Melisey.

Le jour fixé pour la terrible exécution arriva enfin et l'heure en fut annoncée à son de trompe dans toutes les paroisses de la baronnie. Une foule considérable d'hommes, de femmes, d'enfants accourait des villages voisins excitée par la curiosité.

Dès le matin (31 décembre 1755), Claude David, juge de Thorey, assisté de Jacques Guyard, greffier et du procureur fiscal Nicolas Gaillardet, s'était transporté aux prisons de Tonnerre, afin d'en extraire les condamnés. Nicolas C... fut placé dans une première charrette sous l'escorte des cavaliers de la maréchaussée et assisté de M. Richard, curé de Molosmes. François C... et Joseph C... suivaient dans une deuxième charrette. Alors le funèbre cortège s'ébranla lentement et prit la direction de Melisey.

Amené au lieu du supplice qui avait été choisi en dehors du village,

dans la crainte d'incendie (1), le père entendit la lecture de son jugement, puis fut requis par le greffier de déclarer s'il avait des complices. Sur sa réponse négative, le prévôt et le brigadier de la maréchaussée le remirent aux mains du sieur Brochard, exécuteur de la haute justice et de ses deux valets (2).

Le condamné fut aussitôt attaché à une croix de Saint-André; puis le bourreau s'armant d'une lourde masse de fer...

Mais arrêtons là notre récit et détournons les regards de cet affreux bucher qu'une flamme ardente et livide s'apprête à dévorer. Loin de nous ces funèbres apprêts, cet horrible supplice étalé devant la foule, ce spectacle hideux où le tourmenteur vient poser en grand costume ayant pour piédestal un échafaud !

Nous devons à coup sûr imputer à l'état social d'un autre âge, tout l'odieux de ces tortures, rejeter sur les mœurs brutales d'une autre époque, cette loi sauvage du talion qui punit le mal par le mal, le sang par le sang. Aussi rendons grâce à Dieu de ce que l'esprit de justice et de charité qui dirige l'humanité dans sa marche progressive vers la perfection morale, repousse aujourd'hui le spectacle de ces tristes exécutions dont le souvenir seul remplit le cœur d'un irrésistible dégoût.

Sans doute il est nécessaire de protéger la société contre l'incendiaire et l'assassin qui la mettent en péril, sans doute il est nécessaire de frapper par la peur de grands châtimens le misérable qu'aucun frein moral ou religieux ne peut éloigner de la passion du crime. Mais la punition infligée au coupable est-elle vraiment dans ces raffinements

(1) Cet endroit était au midi de Melisey, dans un pré appelé le *Pré-la-Cour*.

(2) Nous donnons dans son entier, le mémoire des frais de ce procès.

	Livres. So's.
Honoraires du greffier	539 »
Id. de l'huissier qui a assigné les témoins.	648 »
Id. de M. Léger qui a rédigé les conclusions du procureur fiscal.	260 »
Payé aux témoins.	500 »
Id. aux témoins entendus à Tonnerre.	720 »
Id. aux avocats qui ont jugé	260 »
Id. au carosse de Tonnerre pour mener à Paris et ramener les coupables.	1,050 15
Payé à M. Geniot, officier de maréchaussée.	120 »
Pour aller chercher l'exécuteur.	14 »
Pour le pain des prisonniers	37 »
Pour les charretiers qui ont mené le bois le jour de l'exécution	7 »
Pour les charpentiers, façon de l'échaffaud.	8 »
Conduite du condamné au supplice.	24 »
Pour l'exécuteur.	183 »
Total.	4,870 15

du supplice? Cette intimidation du vice par le meurtre rend-elle les crimes moins nombreux?

Nous répondons hardiment : non. Répandre le sang aux pieds de la foule, n'est pas le moyen de lui en inspirer l'horreur : mener le bourreau tuer en public, n'est pas fait pour enseigner au peuple qu'il ne doit pas tuer.

Le temps n'est peut-être pas éloigné, et c'est là un vœu que nous formulons avec espoir, où la loi plus parfaite, plus en rapport avec les mœurs et les idées qui pénètrent la société, admettra le dogme de l'inviolabilité humaine et défendra à l'homme la vengeance qui n'appartient qu'à Dieu, parce que lui seul est infallible.

Heureux le jour où suivant la belle expression d'un noble penseur, nous pourrions dire au Créateur en lui restituant les générations entières : « Nous rendons intacts à la nature toutes les vies qu'elle nous a confiées, comptez, Seigneur, il n'en manque pas une. »

IX.

Jusqu'à la révolution de 1790, aucun fait important n'est venu troubler la vie calme et laborieuse des habitants de Melisey.

Lors de la convocation des états généraux par le roi Louis XVI, « pour remonter, aviser et consentir tout ce qui pouvait concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, etc. ; » la population de ce village appelée le 1^{er} mars 1789 à dresser un cahier de ses plaintes et doléances, exprima des vœux empreints de la plus grande modération. Elle demandait qu'il ne fût plus fait de nouveau terrier, parce que cette charge était trop onéreuse pour les petits propriétaires ; que le commerce des vins fût libre ; que l'impôt fût étendu sur tout le territoire. Mais ce qui est vraiment remarquable, c'est la pureté des sentiments exprimés pour la personne du roi, considérée, est-il dit, comme un bon père de famille dont le bonheur, la paix et la tranquillité devront assurer la félicité publique.

Aussi la tourmente révolutionnaire n'eut aucun funeste contre-coup dans ce village, et quand les habitants furent appelés à profiter du bienfait de nos nouvelles libertés, malgré la crise ardente qui emportait les esprits, ils se montrèrent assez prudents, assez bien inspirés pour ne pas se déshonorer par la violence ou les excès qui agitaient malheureusement tant d'autres communes.

Pour quelle raison d'ailleurs la population se serait-elle montrée tracassière ou cruelle envers ses anciens seigneurs? N'avait-elle pas toujours trouvé aide et protection sous leur autorité bienveillante,

et dans les moments de détresse n'avait-elle pas rencontré leur main bienfaisante prête à soulager ses misères ?

Avant de terminer cette courte notice, il est de notre devoir de parler du terrible fléau qui décima si cruellement Melisey en 1854. Dans l'espace de six semaines, quarante-quatre personnes succombèrent victimes du choléra !

Au milieu des ravages de l'épidémie, quand la plupart des habitants terrifiés abandonnaient leurs demeures, ou n'osaient porter le plus faible secours au chevet des mourants, un homme courageux et dont la modestie sera blessée sans doute par nos éloges, sut donner l'exemple du plus noble dévouement. M. Fournier, maire de la commune, comprit tout l'ascendant, toute l'heureuse influence qu'un caractère énergique était appelé à prendre dans cette circonstance sur ses administrés.

Nous l'avons vu alors, infatigable à prodiguer des soins aux malades, à donner des consolations aux familles frappées par le fléau ; relever enfin, par des paroles sorties du cœur, l'esprit inquiet, le moral tristement affecté de ses concitoyens.

Un concours bien précieux devait heureusement soulager les fatigues du digne magistrat : deux religieuses de Tonnerre venaient se mettre à sa disposition et combattre avec un courage surhumain le redoutable fléau.

Tout ce que la charité chrétienne peut inspirer de douce sollicitude, tout ce que les soins les plus assidus, les consolations les plus touchantes peuvent apporter de soulagement aux pauvres malades fut employé par ces bonnes sœurs.

Ce sublime exemple de ferveur chrétienne, cette pieuse mission que vous êtes venues remplir à Melisey, saintes filles du ciel, a touché bien profondément toute la population.

Le souvenir de ces jours de deuil est désormais inséparable dans la mémoire des habitants, du dévouement avec lequel vous leur avez ouvert les trésors de votre inépuisable charité.

LAMBERT.

NOTES STATISTIQUES.

POPULATION DE MELISEY.

Sexe masculin..	{	Garçons.....	413	}	314
		Hommes mariés.....	172		
		Veufs.....	29		
Sexe féminin...	{	Filles.....	410	}	313
		Femmes mariées....	171		
		Veuves.....	34		
Total.....					619

	Nombre de maisons.	Nombre de ménages.	Nombre d'individus
Melisey (village).....	117	134	570
Chamelard (hameau).....	39	70	495
Les moulins, la métairie (hameau)	5	5	18
Les Scies (hameau).....	6	6	24
Bois-le-Comte (ferme).....	1	1	6
Les Graveries (ferme).....	1	1	6
Totaux.....	189	217	619
La population agglomérée est de.....		370 ^h	} 619
La population éparsée est de.....		249	

CADASTRE.

Le cadastre de Melisey date de 1840.

Voici les résultats qu'il donne pour les différentes parties du territoire :

	Hect. a.
1° Terres arables.	1,861.59
2° Prés.	38.62
3° Chenevières.. . . .	22.57
4° Vignes.	69.50
5° Bois.	119.92
6° Plantations.	20.46
7° Jardins, bâtiments.	10.53
8° Friches.	39.75
9° Propriétés non-imposables.	26.05
Contenances totales.	2,209.39
Le revenu net est de.	fr. 14,585
Le marc le franc est de.	0.37272
L'impôt foncier est de.	5,436

